

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation: 03 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 11

Procurations: 4

Mme Audrey MEUNIER donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING,
Mme Annie DUCOURTIEUX donne pouvoir à M Alain DURIS
M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Éric BOULESTEIX
M. Thomas REVET donne pouvoir à M. Aurélie GAUMER

<u>Présents</u>: M. Bruno GRANCOING, Maire; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés: 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GERMOND

OBJET: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 mars 2024;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ;



Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint administratifs au grade relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes: Urbanisme, Etat civil, communication, travaux administratifs...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

la modification du tableau des emplois à compter du 01 septembre 2024.

Grade	catégorie	effectif
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire CNRACL	2
Adjoint technique	Titulaire régime général	1
Adjoint technique	Titulaire CNRACL	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	titulaire CNRACL	1
Rédacteur principal	Contractuelle	1
Adjoint administratif	contractuelle	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif au grade relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoint administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



N° 038 2024

La présente délibération prendra effet à compter du 01 septembre 2024

fait à Saint-Auvent, le 10 septembre 2024 Le Maire,

Bruno GRANCOING